



Avenant N°1

à la CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2023-2026

ÉCOLE DES ARTS VIVANTS - HARMONIE

Entre les Soussignés :

➤ **L'école des Arts VIVANTS**

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise Centre Musical Robert Staübli
Place Bühlertal - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, représentée par Madame
Guénaëlle JACINTO – Présidente, dûment habilitée,
Ci-après dénommée « L'Ecole des Arts Vivants », (EAV)

&

➤ **La Commune de Faverges-Seythenex**

Sise : 98, rue de la République – FAVERGES - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX,
représentée par Monsieur Jacques DALEX, Maire en exercice, dûment habilité à cet
effet par une délibération du Conseil Municipal n°.....en date du 19 juillet 2023.
Ci-après dénommée « la Commune »,

Conviennent

Les alinéas 33,34 et 35 de la convention, à savoir « le taux de rémunération est fixé à 50 euros de l'heure pour un volume horaire compris entre 200 heures et 264 heures pour une année scolaire » sont supprimés.

Ils sont remplacés par : « le taux de rémunération des Dumistes fera l'objet d'une offre de prix annuelle qui pourra donner lieu à une négociation entre la collectivité et l'Ecole des Arts Vivants. »

Fait à Faverges-Seythenex, le

Guénaëlle JACINTO

Jacques DALEX

Présidente de l'Association
Ecole des Arts Vivants

Maire de Faverges-Seythenex